

CERTIFIÉ COUFORME -  


## **777 INVEST**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1.000 euros  
Siège social : 35 Résidence Fort Fleur d'Epée  
Route du Bas du Fort, (97190) GOSIER**

**RCS de Pointe à Pitre sous n° 993 931 674**

### **DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 FEVRIER 2026**

L'an 2026, le 11 février, à 17 heures,

Monsieur **Serge BENHAMOU**, associé unique de la Société **777 INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, et Président de la société,

#### Après avoir exposé :

Que suite à une cession d'actions intervenue ce même jour entre Monsieur Serge BENHAMOU, le cédant et Madame Muriel BENHAMOU, le cessionnaire, portant sur 50 actions de la société, il convient de procéder à la modification corrélative des statuts,

Qu'il convient également de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, Madame Muriel BENHAMOU, Née le 28 mai 1959 à Alger ( Algérie ), et cela pour la même durée que la durée de mandat de Président, soit durée illimitée,

#### S'est prononcé sur l'ordre du jour suivant:

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Cession d'actions,
- Nomination du Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique prend acte de la cession d'actions intervenue ce jour, entre Monsieur Serge BENHAMOU, le cédant et Madame Muriel BENHAMOU, le cessionnaire, portant sur 50 actions.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique décide de nommer, en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour Madame Muriel BENHAMOU, Née le 28 mai 1959 à Alger ( Algérie ), et cela pour la même durée que la durée de mandat de Président, soit durée illimitée.

#### **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribués entre les associés. »

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le Président et l'associé unique.

**M. Serge BENHAMOU**

